



PROCESSUS DE PARTICIPATION À L'IDENTIFICATION ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES DÉSIGNÉS POUR LA CONSERVATION

EN RÉPONSE AUX INDICATEURS 6.5.1 ET 9.1.2 DE LA NORME FSC-STD-CAN-01-2018

Afin de répondre aux exigences ciblées de la norme FSC®, Gestion Forap met en place cette procédure. Pour entrer en contact avec Gestion Forap :

- Adressez un courriel à Tristan Clermont (tristan.clermont@forap.net);
- Téléphonnez au 514-553-1996.
- Présentez-vous, sur rendez-vous, au bureau de Gestion Forap (45 de Gaspé Est, Saint-Jean-Port-Joli, Qc, G0R 3G0)

La TGIRT est réputée représenter l'ensemble des parties prenantes intéressées de l'UA 035-71. Un processus indépendant à la TGIRT est utilisé pour la correspondance avec les communautés autochtones ayant un intérêt sur le territoire étant donné qu'elles ne sont pas représentées à la TGIRT.

À la suite de l'acceptation de ce processus, voici les étapes qui seront suivies :

Première consultation des HVC ou territoires désignés pour la conservation

1. Envoi aux communautés par courriel du rapport FHVC et des informations concernant les territoires désignés pour la conservation déjà identifiés par Gestion Forap
2. Analyse des documents par les communautés. Un soutien de la part de Gestion Forap sera offert
3. Recommandations, commentaires ou interrogations soumis à Gestion Forap par n'importe quel moyen de communication énuméré ici-haut. Des traces écrites devront tout de même être conservées pour fin de référence
4. Discussion avec Gestion Forap ou toutes parties prenantes intéressées par les éléments soulevés par les communautés.
5. Au besoin, élaboration des modalités d'aménagement retenues pour les HVC et territoire désigné pour la conservation
6. Consensus sur ce qui sera retenu dans le document final entre l'ensemble des parties prenantes, incluant les communautés autochtones
7. Rédaction de la mise à jour, si changement à apporter

Lors de toute mise à jour des HVC ou des territoires désignés pour la conservation (ajout, retrait, modifications mineures ou majeures)

1. Réception des mises à jour du rapport FHVC ou des informations concernant les territoires désignés pour la conservation déjà identifiés par Gestion Forap
2. Analyse des documents par les communautés. Un soutien de la part de Gestion Forap sera offert
3. Recommandations, commentaires ou interrogations soumis à Gestion Forap par n'importe quel moyen de communication énuméré ici-haut. Des traces écrites devront tout de même être conservées pour fin de référence
4. Discussion avec Gestion Forap ou toutes parties prenantes intéressées par les éléments soulevés par les communautés.
5. Au besoin, élaboration des modalités d'aménagement retenues pour les HVC et territoire désigné pour la conservation
6. Consensus sur ce qui sera retenu dans le document final entre l'ensemble des parties prenantes, incluant les communautés autochtones
7. Rédaction de la mise à jour, si retenue

Lorsqu'une communauté souhaite soumettre une nouvelle HVC ou un nouveau territoire désigné pour la conservation

1. Envois de la demande et des documents s'y rattachant à Gestion Forap par n'importe quel moyen de communication énuméré ici-haut. Des traces écrites devront tout de même être conservées pour fin de référence
2. Analyse des documents par Gestion Forap
3. Recommandations, commentaires ou interrogations soumis à Gestion Forap.
4. Discussion avec les communautés ou toutes parties prenantes intéressées par la demande faites par la communauté.
5. Représentation nécessaire auprès des autorités concernées pour faire reconnaître le territoire désigné pour fin de conservation ou HVC
6. Consensus sur ce qui sera retenu dans le document final entre l'ensemble des parties prenantes, incluant les modalités d'aménagement, le cas échéant
7. Ajout de la nouvelle HVC ou du nouveau territoire désigné pour la conservation

Code de licence FSC® C095335